

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1042-17 autorisant des travaux de rénovation au Centre
communautaire Adrien-Gauvreau et décrétant un emprunt de 2 733 873 \$,
remboursable en 25 ans et abrogeant le Règlement 1000-16**

Considérant que le Centre communautaire Adrien Gauvreau a été construit en 1968 et agrandi en 1991;

Considérant que le Conseil juge opportun de procéder à des travaux de rénovation, audit Centre communautaire étant donné le vieillissement de cette infrastructure;

Considérant que l'état désuet dudit Centre entraîne des coûts d'entretien et de fonctionnement très élevés;

Considérant qu'une mise aux normes de ces installations répondrait aux besoins des différents organismes de la Ville ainsi que de ses utilisateurs;

Considérant que la Ville a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, une programmation de travaux à être effectués et qu'un montant total de 259 439 \$ lui a été octroyé (Annexe A);

Considérant que suite à une demande d'aide financière auprès de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, cette dernière s'est engagée à verser une contribution de 240 561 \$ (Annexe B) pour l'année financière 2017-2018 du gouvernement du Canada;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités (FPC) – Infrastructures collectives;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de la Caisse populaire Desjardins de New Richmond;

Considérant que suite à une demande d'aide financière auprès de la MRC de Bonaventure, une contribution au montant de 30 000 \$ a été confirmée (Annexe C);

Considérant l'adoption du Règlement 1008-16 décrétant un emprunt afin de défrayer des honoraires professionnels pour les plans et devis au montant de 51 661 \$;

Considérant que suite à l'appel d'offres effectué pour la surveillance des travaux, le plus bas soumissionnaire, Consortium Goulet LeBel + Day a déposé une offre au montant de 46 425 \$ (Annexe D);

Considérant que suite à l'appel d'offres effectué pour la réfection et l'agrandissement du Centre communautaire, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme, Les Constructions Scandinaves inc., a été de 2 215 940 \$, taxes en sus, (Annexe E) et que ce montant est plus élevé que l'estimation initiale de la Ville;

Considérant le besoin de la Ville de revoir son estimation afin de réévaluer le total des coûts prévus (Annexe F);

Considérant que la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière lors d'une séance du Conseil tenue le 24 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur monsieur René Leblanc, appuyé par monsieur François Bujold, et unanimement résolu :

Que par le Règlement 1042-17, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de rénovations au Centre communautaire Adrien-Gauvreau, et ce, selon les détails spécifiés à l'estimé budgétaire (Annexe F) préparé par monsieur Stéphane Cyr, directeur général, en date du 24 mai 2017.

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions sept cent trente-trois mille huit cent soixante-treize dollars (2 733 873 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions sept cent trente-trois mille huit cent soixante-treize dollars (2 733 873 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le Conseil affecte notamment la contribution provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, approuvée par le ministère au montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-neuf dollars (259 439 \$), ainsi que l'aide financière provenant de DEC Canada, au montant de deux cent quarante mille cinq cent soixante-et-un dollars (240 561 \$).

Article 8

Le présent règlement abroge le Règlement 1000-16 autorisant des travaux de rénovation au Centre communautaire Adrien-Gauvreau et décrétant un emprunt de 2 386 564 \$, remboursable en 25 ans.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 29^e jour de mai 2017.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire